



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	40
Votants par procuration	11
Absents	24
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M ; BESSARD , MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE , MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. ROBILLOT A M. MARIE, MME BINET A M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARIE

N°DEL_0132_2024 Renouvellement de l'adhésion à ATMO Normandie pour la surveillance de la qualité de l'air

ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de la gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivis et évaluations ;
- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

ATMO Normandie propose de renouveler son concours en qualité de conseiller technique de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en la matière.

Le partenariat avec ATMO Normandie apparaît d'autant plus pertinent que la CCPAVR est engagée dans une démarche Plan Climat Air Énergie et qu'une station de mesure de qualité de l'air est présente sur l'intercommunalité à Quillebeuf-Sur-Seine,

La convention proposée a pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre la CCPAVR et ATMO Normandie.

VU la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°82-2022 du 29 septembre 2022 portant sur l'élection du Président,

VU la délibération N°5-2022 du 24 janvier 2022 portant sur le conventionnement avec ATMO Normandie pour la période 2022-2024,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est engagée dans une démarche de plan climat air énergie territorial dont le plan d'actions prévoit des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) et l'association ATMO Normandie pour son concours en qualité de conseiller technique en matière de qualité de l'air.

CONSIDÉRANT l'exploitation d'une station de mesure de qualité de l'air par ATMO Normandie présente sur l'intercommunalité à Quillebeuf-Sur-Seine.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention à intervenir entre ATMO Normandie et la Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents et actes afférents au renouvellement du conventionnement avec l'Association ATMO Normandie, 3 place de la Pomme d'Or – 76 000 ROUEN, d'un montant de 5 996,00€ TTC annuel allant du 01/01/2025 au 31/12/2027 et d'inscrire les sommes au budget.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024

Pour le Président empêché

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS



CONVENTION TRIENNALE

entre

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle

et

L'Association Atmo Normandie

2025-2026-2027

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle, dont l'adresse est Mairie Place de Verdun, BP 429, 27504 PONT-AUDEMER cedex, représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 24/01/2022 ci-après dénommée Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle.

D'une part,

Et

L'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air Atmo Normandie, sise 3 place de la Pomme d'Or – 76000 ROUEN, représentée par son Président, Monsieur Denis MERVILLE, agissant pour le compte de ladite association, ci-après dénommée "Atmo Normandie".

D'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle est engagée dans une démarche de plan climat air énergie territorial. Cette démarche consiste à engager la collectivité dans un plan d'actions en faveur de la transition énergétique et du développement durable et plus particulièrement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le territoire de Pont-Audemer/Val de Risle dispose actuellement d'une station de mesures pour la surveillance industrielle de la zone de Port-Jérôme (disponible sur le site internet d'Atmo Normandie).

Reconnaissant Atmo Normandie en tant qu'association d'intérêt général dans le domaine de la mesure et de la préservation de la qualité de l'air, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle a décidé de soutenir l'activité de cette association et d'y adhérer. Depuis la délibération en date du 7 septembre 2019, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle est adhérent à Atmo Normandie.

Atmo Normandie est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie codifiée notamment aux articles L122-1, L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du Code de l'environnement, qui prévoit que l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et que dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organismes agréé.

Atmo Normandie est agréée par le Ministère de l'Ecologie par arrêté du 29/11/2022 pour une durée de 3 ans à compter du 02/12/2022 pour exercer sa compétence sur le territoire de la région Normandie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre La Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et Atmo Normandie et les conditions de versement de la cotisation de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle à Atmo Normandie.

Article 2 : Missions d'Atmo Normandie

Conformément à ses statuts, Atmo Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation ;
- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

Ces actions sont effectuées par l'association ou avec l'appui d'intervenants extérieurs.

Atmo Normandie a élaboré son Plan Stratégique pour la période 2022-2026 , (incluant la révision du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air) en vue de faire de l'association « observatoire engagé pour un air meilleur » un acteur qui contribue au côté de ses partenaires à améliorer la qualité de l'air à travers 3 axes : être l'organisme de référence la qualité de l'air en Normandie, utile, connu et reconnu ; être une entité indépendante et durable ; être riche d'une équipe créatrice de valeur ajoutée.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'ambition d'Atmo Normandie de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, dans le cadre des lois en vigueur,

Atmo Normandie apportera son concours en qualité de conseiller technique de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle en la matière.

Article 3 : Montant de la participation financière de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle

En qualité d'adhérent, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle réglera le montant de la cotisation appelée par Atmo Normandie :

- 5 996 € pour 2025, 2026 et 2027

A partir de 2026, le montant de la cotisation pourra être revalorisé dans la limite de 3% par décision de l'Assemblée Générale.

Le versement sera subordonné à la production par Atmo Normandie du bilan annuel et du rapport d'activités de l'année précédente approuvés par son Assemblée générale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Six mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de réaliser un nouvel engagement entre les deux parties pour une nouvelle durée de trois années ou pour une durée différente.

Article 5 : Activité

Atmo Normandie rendra compte une fois par an lors d'une réunion bilan de son activité lors de l'année écoulée. A cette occasion, les parties se mettront d'accord sur les priorités et modalités de déploiement des actions pour l'année à venir et les indicateurs de suivi correspondants. Les actions à mettre en œuvre conjointement par les deux parties sur le territoire sont disponibles en annexe de la présente convention.

Le cas échéant, conformément aux missions confiées à Atmo Normandie, les deux parties pourront décider d'un commun accord de la réalisation d'une étude ponctuelle complémentaire sur une thématique précise en relation avec les compétences de l'association et celle de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle. Dans ce cas, il est prévu la signature d'un avenant à la présente convention pour définir le sujet et le montant de la subvention versée par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle.

Article 6 : Modification et résiliation

L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire d'Atmo Normandie.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle par lettre recommandée avec accusé de réception, Atmo Normandie n'aurait pas pris les mesures appropriées pour faire cesser le différend, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 7 : Litiges

Tous différends relatifs à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le :

Pour la Communauté de Communes
Pont-Audemer/Val de Risle

Pour Atmo Normandie

Pour Le Président *empêché*

Le Président

Denis
Le 1^{er} Vice-Président
Alexis Darrois

Denis MERVILLE

ANNEXES

Actions conjointes entre Atmo Normandie et la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle dans le cadre de la convention :

Poursuite de la surveillance industrielle en continu sur la commune de Quillebeuf-sur-Seine :

- Mesure en continu du dioxyde de soufre (SO₂), et des composés organiques volatils (31 COV lourds et légers dont le benzène et le 1,3 butadiène),
- Station intégrée dans le dispositif préfectoral du 20 juillet 2007 relatif à la procédure d'information de la population et de la mise en place de mesures d'urgences en cas de pic de pollution par le dioxyde de soufre,
- Projet pour compléter la surveillance industrielle par les métaux lourds sur la zone de Port Jérôme,
- Installation d'un canister à distance dans la station pour permettre de réaliser des prélèvements d'air instantané en cas d'incident industriel ou d'épisode odorant sur le secteur de Quillebeuf sur Seine, puis de procéder à des analyses d'air différées. Ce dispositif s'intègre dans le programme CASPAIR de gestion des incidents industriels d'Atmo Normandie,
- Accès à une personne d'astreinte d'Atmo Normandie 24h sur 24 en cas d'évènement urgent à traiter au 02-35-07-94-49.

Actions de sensibilisation, de formation, de communication :

- Information sur la qualité de l'air le grand public via le site internet d'Atmo Normandie, les médias sociaux, et, le cas échéant sur les supports de la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2021, Atmo Normandie met à disposition de toutes les communes de la CC PAVR un indice Atmo communal pour le jour J et J+1. Cet indice est diffusable automatiquement via les supports de communication de la CCPAVR ou des communes,
- Mise à disposition de l'application « Signal'air » pour le signalement de nuisances olfactives des riverains en temps réel via une plateforme internet publique, puis un traitement de ses signalements par Atmo Normandie,
- Contribution à l'information de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle sur la législation et la réglementation en vigueur,
- Sensibilisation et/ou formation du grand public, des scolaires, partenaires, services et élus de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle à la pollution de l'air intérieur et extérieur (formations, parcours pédagogique, outils de communication, prêt d'exposition, spectacle de théâtre Les Expairs...) à hauteur de 2 interventions par an.

Alimentation des démarches engagées par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle et les communes de ce territoire :

- Fournitures de données et d'indicateurs territoriaux, notamment pour le PCAET,
- Accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT, renouvellement des DSP...),
- Proposition auprès des communes d'un accompagnement sur leurs compétences comme la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments accueillants du public (établissements scolaires en priorité : programme SCOLAIRE).